

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 5 décembre 2017

Monsieur le Maire fait un clin d'œil en signe de reconnaissance aux bénévoles car c'est la journée des bénévoles. Ceci est un message à tous les bénévoles de la commune.

Le cinq décembre deux mil dix-sept à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Catherine BIARD, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Philippe GAGNEUX, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Gérard QUINET, Chantal REY, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Maria-Elisabete BOURDALE à Hervé MORNEY, Nadine CHAVANT à Daniel MICHOU, Gilles CORTEY à Maria FAVIER (*Arrivé pour le vote de la délibération n°2017-10-3*), Guillaume FAVIER à Chantal REY, Christelle GALLIANO à Olga MARTINEZ et Eric ROUX à Myriam BOITEUX.

Etaient absents et excusés : Nadège BALLEFIN, Denise CORTEY, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL, Marlène PERRIER et Alain SOCIE (*Arrivé pour le vote de la délibération n°2017-10-1*).

Date de convocation : mardi 28 novembre 2017.

Les conseillers présents, soit 32 (*puis 34 pour le vote de la délibération n°2017-10-1, puis 35 pour le vote de la délibération n°2017-10-3 et 34 pour le vote de la délibération n°2017-10-10*) à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Christiane CHEVALIER-GAYMARD et Nicole SITRUK. Ces dernières acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 7 novembre 2017
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 5 décembre 2017

DELIBERATIONS :

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2017-10-1 PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin – Approbation.

2017-10-2 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

2017-10-3 Projet d'ouvertures dominicales des commerces - 2018

2017-10-4 Adhésion au groupement achat public gaz SEDI

II. AMENAGEMENT

2017-10-5 Aménagement du centre-ville – Acquisition d'une parcelle à monsieur Patrick PILLAUD

III. ASPECT FINANCIER

2017-10-6 Subventions aux associations

2017-10-7 Transfert de charges – camping municipal

2017-10-8 Transformation des locaux de l'ancienne Trésorerie (rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville des Avenières Veyrins-Thuellin) - Approbation du projet.

2017-10-9 Décision Modificative n°4

2016-10-10 SEMCODA « Place Bacchus » Tranche 1 - Garantie d'emprunt 2 PLAI et 4 PLUS

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2017

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

Gilles MONNET précise que pour la délibération n° 2017-9-8 concernant la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirrolles du CDG38, il s'est abstenu et cela n'est pas noté sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2017.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 décembre 2017

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2017-10-1 PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin – Approbation.

Vu le code l'Urbanisme et notamment les articles L.153.-21, L.153-22, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 portant sur la mise en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'Arrêté municipal n° ARR/URBA/2017-057 en date du 9 mai 2017 mettant à enquête publique le projet de P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 juin 2017 au 5 juillet 2017 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Considérant que le projet de P.L.U. présenté au Conseil Municipal, le maire propose de l'approuver conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le projet de P.L.U. tel qu'annexé à la délibération.

L'ensemble des modifications est détaillé dans l'annexe jointe à la présente note de synthèse (**annexe 1**).

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- A la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la mairie annexe de Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Toutefois, en application de l'article L.153-24 dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, l'acte publié approuvant le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Il convient de délibérer pour approuver le projet de P.L.U. de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, tel qu'annexé et autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE : 0	ABST. : 1

Arrivés de Nadège BALLEFIN et Alain SOCIE avant le vote de la délibération.

René DESCHAMPS rappelle l'historique du projet. Il rappelle que le projet a été approuvé par délibération en date du 27 septembre 2016. Il dit que l'objectif, ce soir, n'est pas de remettre en question la philosophie et le projet. Le projet ne sera pas représenté. Il présentera les réserves et recommandations du commissaire enquêteur. Il indique que le conseil communal de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin a débattu le 4 octobre sur les réserves et recommandation du commissaire enquêteur.

La présentation faite par René DESCHAMPS est un commentaire de l'annexe 1 qui a été envoyé en même temps que la note de synthèse. Il fait une présentation des 3 réserves du commissaire enquêteur.

Marc PETIT dit que le chemin piétonnier va se transformer en voie routière.

René DESCHAMPS répond que ce ne sera qu'une voie de desserte.

Philippe GAGNEUX dit qu'il avait été question de le supprimer.

René DESCHAMPS répond que l'urbaniste a dit qu'il n'était pas judicieux de le supprimer complètement.

Philippe GAGNEUX dit qu'à la réunion du conseil communal il avait été dit que cette voie serait supprimée. Il demande qui commande.

René DESCHAMPS répond que c'est une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) et que c'est dans le cadre de l'OAP que la question sera traitée.

Monsieur le Maire précise que le souhait du conseil communal sera pris en compte quand l'OAP sera traitée.

Philippe GAGNEUX demande si cela veut dire que c'est encore possible de le faire.

Gérard QUINET demande si les terrains derrière l'OAP appartiennent à la commune de Veyrins-Thuellin.

René DESCHAMPS répond négativement sauf la parcelle à l'angle.

Monsieur le Maire dit qu'il faut comprendre ce qu'est une OAP, chacun ne fera pas ce qu'il voudra.

René DESCHAMPS présente ensuite l'avis de l'Etat.

Gilles MONNET demande si parmi les bâtiments remarquables il y a des bâtiments de plus de 200 m².

Monsieur le Maire répond positivement. Mais il précise qu'ils ne pourront pas faire plus de 200 m² de surface de plancher. C'est la même règle que pour le PLU des Avenières.

Gilbert MERGOUD demande quel est le pourcentage de réduction de la surface constructible.

René DESCHAMPS répond que 2 hectares ont été retirés.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception. En effet, quand le PLU est contesté, c'est la forme avant le fond qui est mis en cause. Dans les recours contre le PLU des Avenières, la partie adverse dit que les conseillers municipaux n'ont pas été convoqués dans les délais et la commune doit donc prouver qu'elle a convoqué dans les temps.

Tous les conseillers municipaux confirment qu'ils ont reçu la convocation en lettre recommandée avec accusé de réception. Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont eu la possibilité de consulter le dossier de PLU. Ils répondent tous par l'affirmative.

Après le vote, René DESCHAMPS remercie pour l'approbation de cette délibération qui est le fruit de cinq années de travail. Il remercie Géraldine PIN, urbaniste, qui a fait l'essentiel du travail, les conseillers communaux de Veyrins-Thuellin et la commission d'urbanisme. Il remercie également les gens qui ont participé au Schéma d'Orientation Communale (SOC) qui a défini la philosophie du document d'urbanisme.

Gérard GUICHERD dit qu'il faut surtout remercier René DESCHAMPS pour le pilotage qu'il a assuré depuis toutes ces années.

2017-10-2 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

Vu les articles L 210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme du Conseil Municipal autorisent la création du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération.

Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant que la commune envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin est approuvé le 5 décembre 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin approuvé le 5 décembre 2017 à savoir dans les secteurs inscrits en zones Ua, Ub, AU et Ui,
- Donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération.
- Dire que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ou le cas échéant Régional des Finances Publiques
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
 - Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
 - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.
- De dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2017-10-3 Projet d'ouvertures dominicales des commerces - 2018

Vu la demande formulée par courrier en date du 11 novembre 2017 par la société Casino, d'ouvertures dominicales 2018,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque

commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Par délibération en date du 20 novembre 2017, le conseil communautaire des Balcons du Dauphiné donne un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail. Il est précisé que le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2018.

Le Maire précise que conformément à la réglementation en vigueur, il a sollicité l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, par courrier en date du 27 novembre 2017.

Il propose au Conseil municipal les ouvertures dominicales suivants pour l'année 2018 :

- les 8, 15, 22 et 29 juillet 2018,
- les 5, 12, 19 et le 26 août 2018,
- et les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Le Maire explique que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Il convient de délibérer pour :

- Donner un avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les 8, 15, 22 et 29 juillet 2018, les 5, 12, 19 et 26 août 2018 et les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

- Préciser que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, par délibération en date du 20 novembre 2017, donne un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail. Il est précisé que le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2018.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE		
POUR : 16	CONTRE : 23	ABST. : 1

Monsieur le Maire précise qu'actuellement les commerces alimentaires ont le droit d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. L'ouverture dominicale, c'est pour ouvrir le magasin toute la journée. C'est un arrêté du Maire qui décide après :

- *avis du conseil municipal,*
- *entre 5 et 12 dimanches, il faut un avis conforme de la communauté de communes.*

La communauté de communes a délibéré en donnant par avance un avis favorable sur les décisions qui seront prises par les Maires. La proposition qui est faite dans la délibération (12 dimanches), c'est pour donner une base de discussion, car qui peut le plus peut le moins. Il précise qu'il y a une demande de Casino. Les demandes doivent être faites avant le mois d'octobre de l'année N-1 car l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'autorisation donne la possibilité d'ouverture mais pas l'obligation. En 2017, Casino n'avait pas demandé dans les délais.

La discussion peut porter sur :

- *le principe de l'ouverture dominicale,*
- *le nombre de dimanches,*

- les dates d'ouverture.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a rien inventé d'exceptionnel dans les propositions. Il propose 3 mois :

- Juillet et Août : c'est principalement pour l'activité générée par Walibi. L'intérêt est donc relatif au tourisme.
- Décembre car c'est un mois riche en achats.

Gérard QUINET dit qu'il va voter contre le principe en général. Le travail du dimanche ce n'est plus sur la base du volontariat car cela est imposé dans certains contrats de travail.

Chantal REY dit que la délibération n'est pas compréhensible car elle pensait que c'était une demande pour ouvrir le dimanche matin. Pour le commerce des Avenières Veyrins-Thuellin c'est important que Casino et Colryut soient ouverts.

Monsieur le Maire répond que le modèle a été transmis par les services de l'Etat.

Christian LEPREVOST dit que ce qui le dérange c'est que cela fait des années les supermarchés vendent du pain le dimanche.

Patrick CANET demande quelle est la compensation pour les salariés lorsque le repos est supprimé.

Monsieur le Maire répond qu'en contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % au taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombres d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Nadège BALLEFIN demande si c'est Casino qui a fait la proposition des jours.

Monsieur le Maire répond que la demande de Casino portait sur 13 dimanches. C'était le 2 décembre qui était la date supplémentaire par rapport à ce qui est proposé ici. Monsieur le Maire propose 3 mois avec 4 dimanches.

Gilbert MERGOUD demande si les 12 dates c'est sur la base du souhait de Casino.

Monsieur le Maire répond positivement.

Gilbert MERGOUD demande si ces dimanches s'imposent aux autres.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il dit que les jours autorisés seront ceux de l'arrêté. Il répète qu'il s'agit d'une autorisation donnée mais pas une obligation.

Hervé MORNEY dit qu'il ne pense pas que cela aille dans le sens d'un progrès social. Il ne souhaiterait pas que cela nuise aux commerces de proximité.

Monsieur le Maire dit qu'actuellement les commerces sont fermés le dimanche après-midi sauf la boulangerie de Veyrins-Thuellin. Il dit que personnellement, il n'a pas de position arrêtée. Il dit cependant qu'il faut regarder les choses telles qu'elles sont. Le dimanche, on n'empêchera pas les Aveyrlinois d'aller faire des courses ailleurs.

Myriam BOITEUX dit qu'elle n'est pas favorable. Elle dit que sur notre commune, on met des moyens pour redynamiser le petit commerce et que ces autorisations d'ouvertures peuvent être préjudiciables.

Gilbert MERGOUD dit qu'il n'est pas très chaud pour l'ouverture. Il y a des régions qui fermaient du samedi midi au lundi midi et les choses se passaient très bien. A titre personnel, il votera contre.

Patrick CANET dit que le volontariat dans les faits n'existe pas. Ceux qui refusent sont soit mal vu, soit harcelé. A titre personnel, il votera contre car le dimanche c'est sacré.

Maria FAVIER dit qu'elle n'est pas favorable aux 12 dimanches, que ce n'est pas utile. Les 2 premiers dimanche de décembre, c'est tôt pour les achats de Noël. Elle ne sait pas si le fait d'ouvrir

le dimanche apportera quelque chose. Le dimanche il y a beaucoup d'étudiants qui travaillent et ce peut être un plus pour eux.

Gilles CORTEY dit qu'il n'est pas favorable non plus. Il dit qu'aujourd'hui on banalise le travail le dimanche. C'est un temps plus subtil que choisit. Il y aura une épicerie en centre-ville prochainement, donnons-lui toutes ses chances.

Gilbert MERGOUD demande pourquoi GIFI n'est pas fermé le dimanche.

Monsieur le Maire répond qu'il doit peut-être rentrer dans les cas de dérogation. Suite aux discussions, Monsieur le Maire fait un premier sondage sur les intentions de vote : 3 personnes sont pour les 12 dimanches, 15 pour 5 dimanches.

Sylvie MELIN dit que si c'est fermé aux Avenièrès, les Aveyrlinois iront à Aoste.

2017-10-4 Adhésion au groupement achat public gaz SEDI

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le commune des Avenièrès a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SEDI par délibération en date du 4 novembre 2014 pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2015 créant la commune nouvelle « Les Avenièrès Veyrins-Thuellin » à compter du 1^{er} janvier 2016 regroupant les communes historiques des Avenièrès et de Veyrins-Thuellin;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune nouvelle d'adhérer pour l'ensemble de son périmètre au groupement de commandes ;

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Il convient de délibérer pour :

- Autoriser l'adhésion de la commune nouvelle Les Avenièrès Veyrins-Thuellin pour le périmètre de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés ;
- Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans

distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

- Autoriser Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Marc PETIT fait une présentation informative. Aucune question n'est posée suite à son exposé.

II. AMENAGEMENT

2017-10-5 Aménagement du centre-ville – Acquisition d'une parcelle à monsieur Patrick PILLAUD

Pour répondre à son engagement visant à redynamiser le centre-ville, l'équipe municipale a réalisé une étude urbaine.

Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un plan guide d'aménagement du centre bourg et de fiches actions approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 juin 2017. L'une de ces fiches actions concerne la place Bacchus.

Les objectifs sont notamment :

- Donner une image urbaine forte à l'entrée est, aujourd'hui à connotation routière,
- Donner une accroche et une meilleure visibilité à la rue commerçante de Ciers sur l'entrée est,
- Renforcer la trame urbaine en affirmant l'amorce de l'avenue Guillermaz dans la nouvelle place,
- Rendre possible la création d'un nouvel espace public,
- Végétaliser l'ambiance du centre-bourg aujourd'hui à dominante minérale,
- Redonner aux bâtis existants des fonctions aptes à renforcer l'attractivité du bourg,

L'étude propose de traduire ce dernier objectif par l'acquisition du tènement limitrophe à l'ancienne Poste.

Ce bien, sis 55 grande rue de Ciers, 38630 Les Avenièrès Veyrins-Thuellin, cadastrée AC 177 d'une contenance de 562 m² appartient à Monsieur Patrick PILLAUD.

Il a été estimé par le service France Domaine à 270 000 €.

Le Maire rappelle par ailleurs que par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif suivant pour la réouverture des commerces aujourd'hui fermés de la grande rue de Ciers :

- La commune achète les bâtiments,
- La commune signe un bail de 50 ans avec un bailleur social qui paie d'avance le loyer,
- Le bailleur social réhabilite le bâtiment (commerces au rez-de-chaussée et logements à l'étage),
- Le bailleur loue les logements à des particuliers,
- Les locaux commerciaux sont loués soit par le bailleur social directement soit par la commune.

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de redynamiser le commerce de la grande rue de Ciers.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la propriété de monsieur Patrick PILLAUD ou à toute autre personne pouvant s'y substituer, sise 55 grande rue de Ciers, 38630 Les Avenièrès

Veyrins-Thuellin, cadastrée AC n°177 d'une contenance de 562 m² au prix de 270 000 € et de mettre en œuvre le dispositif de partenariat avec un opérateur si et seulement si le projet est accepté par la commune.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE : 0	ABST. : 1

Monsieur le Maire précise que le partenariat avec la SEMCODA porterait pour la création de logements avec du commerce en rez de chaussée.

Gilbert MERGOUD dit que 270 000 € cela paraît cher vu l'état des bâtiments qui sont voués à un coup de pelle. Cela ne sera pas une réhabilitation. Il dit qu'il imagine que cela va être déconstruit pour être reconstruit par la suite.

Monsieur le Maire dit que c'est le premier avis de la SEMCODA mais qu'il se gardera de donner une réponse.

Il précise qu'à l'origine le bien se vendait en 4 lots. L'addition des 4 lots faisaient ce prix. Comme le montant est supérieur à 180 000 €, il était obligatoire d'avoir l'avis de France Domaine. Il a émis un avis à 270 000 €. Pour savoir ce que l'on peut faire de ces locaux, il faut mettre cela entre les mains d'un maître d'œuvre.

Marc PETIT dit que le prix de France Domaine c'est également celui de l'agence.

Gilbert MERGOUD répond qu'à titre personnel il trouve cela cher. Ce serait une erreur de ne pas acheter. Il demande si dans le lot 2, la commune achète avec l'occupant et monsieur Pillaud.

Monsieur le Maire dit que le propriétaire vend sans droit d'occupation pour lui-même.

Philippe GAGNEUX demande combien coûte la démolition.

Monsieur le Maire répond que l'on peut juste se référer au coût de démolition du château qui est d'environ 30 000 €.

Philippe GAGNEUX dit que le château est plus grand.

Monsieur le Maire répond peut-être environ 50 000 €, mais qu'aujourd'hui aucune estimation n'a été réalisée pour ce bâtiment.

Gérard GUICHERD répond que c'est le lieu stratégique du bâtiment qui intéresse la commune avant tout.

Gilbert MERGOUD dit que c'est le double de Senelonge.

Gérard QUINET répond que ce n'est pas le même emplacement.

Gilbert MERGOUD conclut en disant qu'il faut acheter.

III. ASPECT FINANCIER

2017-10-6 Subventions aux associations

La commune octroie, sous conditions, des subventions annuelles aux associations.

Le Maire propose, donc, d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

Désignation des associations	Montant proposé
Sou des écoles de Buvin	150 €
CSJB Action Jeunes Intercommunale (DSC Corbelin complémentaire)	1 631 €
CSJB volet jeunesse régularisation 2016	-15 000 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Nadège BALLEFIN demande si tous les sous des écoles qui le demandent ont 150 € de subvention.

Gérard GUICHERD répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que le sou des écoles de Veyrins-Thuellin peut faire sa demande de subvention.

2017-10-7 Transfert de charges – camping municipal

Pour des raisons techniques, la Commune a pris en charge dans le budget général la rémunération du personnel du camping municipal. La valorisation de la mise à disposition s'élève à 27 810 €.

Le Maire propose de transférer la charge financière d'un montant de 27 810 € au budget annexe du Camping. Des crédits sont ouverts au budget, compte 658 (autres charges diverses de gestion courante).

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2017-10-8 Transformation des locaux de l'ancienne Trésorerie (rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville des Avenières Veyrins-Thuellin) - Approbation du projet.

La Trésorerie a quitté les locaux situés au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville des Avenières Veyrins-Thuellin le 1^{er} janvier 2016. Cet espace a ensuite été utilisé temporairement par le service du multi accueil pendant la rénovation de ses locaux.

Le Maire précise que la surface totale de cet espace est de 177,50 m².

Le Maire expose qu'aujourd'hui il est envisagé l'aménagement de ces locaux pour d'une part, installer le service de la police municipale et d'autre part, créer des bureaux pour répondre à de nombreuses demandes, notamment de professionnels de la santé.

S'agissant de la police municipale, le Maire explique que les locaux actuels ne sont pas adaptés pour le bon fonctionnement de ce service. En effet, leur petite surface ne permet pas d'avoir une organisation fonctionnelle notamment pour accueillir le public dans des conditions de confidentialité satisfaisante. Par ailleurs, la mise en œuvre du système de vidéo protection impose des locaux spécifiques pour d'une part, stocker le serveur dans des conditions de sécurités optimales et d'autre part, disposer de bureau pour permettre le visionnage des données.

C'est pourquoi, il est proposé d'aménager en rez-de-chaussée de la mairie des locaux d'une surface de 88 m² pour l'installation de la police municipale. Ils comprendraient un accueil placé à côté de l'accueil de la mairie, une salle de policiers, un bureau du chef de poste, un bureau annexe et des locaux fonctionnels complémentaires dont un local sécurisé pour les serveurs informatiques.

Les surfaces restantes de l'ancienne Trésorerie pourraient être aménagées en bureaux. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est très régulièrement sollicité notamment par des professionnels de santé, par des personnes qui souhaitent s'installer sur la commune. Faute de propositions rapides, ces dernières trouvent une solution ailleurs. Le Maire explique que dans le cadre du projet de

maison de santé, il incombe de pouvoir offrir une réponse immédiate à des demandes dans l'attente de la réalisation effective de ce bâtiment.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de créer dans les surfaces restantes, 89,5 m², trois bureaux aménagés autour d'un hall commun.

Le coût total des travaux est estimé à 213 600 € HT. Des études complémentaires, notamment de structure, sont en cours. Leurs résultats pourraient éventuellement modifier le montant de l'opération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement des locaux de l'ancienne Trésorerie pour la création de locaux pour la police municipale et de trois bureaux destinés prioritairement à des professionnels de santé.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas pu donner suite à trois demandes d'installation de professionnels de santé.

Il donne ensuite l'information au conseil municipal de l'attaque informatique qu'a subie la Mairie. Il donne les conclusions du rapport. Le virus a été déposé directement sur le serveur. C'est pourquoi, lors de la création des locaux de la police municipale, le serveur sera mis dans les locaux sécurisés qui accueilleront le serveur de la vidéo protection.

Il précise que le projet des locaux de la police municipale a été travaillé avec les gendarmes « référents sûreté ».

Les « futur ex » locaux de la police municipale serviront à l'agrandissement des locaux du groupe d'histoire.

Alain SOCIE rappelle que le projet médical existait il y a quelques années en arrière quand un médecin de Veyrins-Thuellin cherchait à s'installer. La commune avait fait cette proposition au médecin avec l'accord de la commune de Veyrins-Thuellin. La perception est restée, ce qui a cassé le projet. Cependant, quelques années après la trésorerie est partie.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération des travaux est de 213 000 € HT. Il précise que ce montant ne comprend pas les honoraires, notamment de maîtrise d'œuvre.

Olivier COTTAZ demande si les horaires d'ouverture de la police municipale seront calqués sur les horaires de la mairie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Quand les policiers seront dans leurs locaux car la vocation de la police municipale c'est avant tout d'être sur le terrain.

Alain SOCIE demande si le groupe historique ne peut pas s'installer ailleurs afin d'utiliser ces locaux pour installer tous les professionnels de santé ici.

Maria FAVIER répond que lorsque la maison de santé sera construite, les locaux serviront pour autre chose. Par exemple si des entreprises ont besoin de bureau, la commune pourra alors leur en louer.

Monsieur le Maire dit que la remarque d'Alain SOCIE a du sens mais qu'à un moment donné on sera limité en termes de surface pour accueillir des professionnels de santé. Cet emplacement peut également poser des problèmes de stationnement. Il dit qu'il a des demandes de bureau pour des entreprises qui souhaitent avoir un siège social. Ce sont des auto entrepreneurs qui ont des locaux chez eux et dont l'activité a augmenté. Monsieur le Maire a deux demandes en attente actuellement.

Il précise que les projets de maisons de santé sont difficiles à monter et que cela n'est pas propre aux Avenièrès. A Morestel, c'est aussi le cas. Les médecins en place ne sont pas porteurs pour le projet de maison de santé. Les locaux prévus dans le projet présenté ce soir, c'est un peu « l'anti chambre » de la future maison de santé.

Alain SOCIE dit que ce qui intéresse le groupe d'histoire c'est la surface et pas le lieu stratégique.

Gérard GUICHERD explique que la maison de santé doit être évolutive. Le projet sur la propriété Senelonge sera un projet évolutif.

Monsieur le Maire rappelle que la taille de la maison de santé à Montalieu est de 600 m². Sur les Avenièrès l'expression des besoins comprend 3 cabinets de généralistes ainsi que d'autres professions, sinon ce n'est pas une maison de santé. Dans une maison de santé, il doit y avoir un accueil mutualisé. L'expression des besoins pour les Avenièrès est de 300 m² (la moitié de Montalieu). A Saint Genix sur Guiers près de 25 professionnels de santé sont regroupés dans une maison de santé.

Il dit qu'il existe une demande du groupe d'histoire pour stocker tout ce qu'ils ont. Au printemps (fin mars début avril) vont débiter des prospections archéologiques avec un jeune diplômé. Pour mener ces prospections, ils ont besoin de nouveaux locaux pour stocker, nettoyer et analyser. Ensuite il y aura une publication, puis un stockage définitif.

Il précise qu'il a été trouvé à ce jour sur la commune l'équivalent de 24 caisses aujourd'hui stockées à Aoste et qu'il faudra récupérer.

Gilbert MERGOUD ajoute que concernant les médecins, il y a une rumeur selon laquelle il y en a un qui partirait à Corbelin pour remplacer le médecin qui part à la retraite.

Monsieur le Maire répond que ce qu'il sait c'est que le Maire de Corbelin a lancé une prospection auprès des médecins des communes environnantes. Il précise qu'au départ le Docteur Boisselier était contre le projet de maison de santé, puis il a été ensuite intéressé et aujourd'hui il ne l'est plus. Concernant ce que Gilbert MERGOUD dit, il ne sait pas. Il s'interdit de faire quelques démarches que ce soit auprès des médecins des communes environnantes. Il dit qu'il trouve cela anormal.

Alain SOCIE dit que si cela se fait, il faudra marquer le coup et prendre une motion pour dire aux citoyens notre désapprobation pour ce genre de méthode.

Gérard GUICHERD dit qu'il l'avait déjà fait à Veyrins-Thuellin à l'époque.

Monsieur le Maire dit que la communauté de communes investit sur 3 bassins de vie. Le nôtre, le sud, rayonne sur les communes des Avenièrès Veyrins-Thuellin et sur Corbelin. C'est à ce titre que la commune de Corbelin et sa pharmacienne sont invités aux réunions de travail pour le projet de maison de santé de notre secteur.

Josiane GIPPET ajoute que les infirmiers participent aussi.

Hervé MORNEY demande si pour attirer les médecins on ne pourrait pas offrir la gratuité pour les faire venir.

Monsieur le Maire dit que la communauté de communes a arrêté le prix à 11€ le m² pour tout le territoire de la CCBD.

La CCBD fera la gratuité des locaux non occupés. Si on va au-delà on risque de « dépouiller » les voisins.

Gérard GUICHERD dit que la compétence lutte contre le désert médical est une compétence à la carte. Si on ne fait pas ce projet maintenant, on ne le fera pas avec la CCBD. La création des 3 cabinets dans le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne trésorerie, c'est pour capter la demande actuelle. En faisant cet effort, on confortera la CCBD dans son projet de création de maison de santé aux Avenièrès Veyrins-Thuellin.

2017-10-9 Décision Modificative n°4

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2017.

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
73111-020	Contributions directes		86 000 €
7322-020	Dotation de solidarité communautaire		-11 000 €
74832	Fonds départemental de la TP		30 000 €
777-020	Quote part subv investissts transférées (FCTVA)		6 000 €
023-020	Virement à la section investissement	111 000 €	
	Total	111 000 €	111 000 €
Investissement		Dépenses	Recettes
	Opération 325 : Locaux ex-trésorerie		
2313-020-325	Travaux bâtiments	200 000 €	
	Opération ONA : Non affectée		
021-020	Virement de la section fonctionnement		111 000 €
102291-020	Reprise sur FCTVA fonctionnement	6 000 €	
10222-020	FCTVA		95 000 €
	Total	206 000 €	206 000 €

L'Adjoint aux Finances propose de valider la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-10-10 SEMCODA « Place Bacchus » Tranche 1 - Garantie d'emprunt 2 PLAI et 4 PLUS

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la commune a accordé sa garantie financière à la SEMCODA sur le programme « Place Bacchus- tranche1 – 4 logements PLUS / 2 logements PLAI ».

La SEMCODA n'ayant pas fourni dans les délais impartis l'acte et la garantie financière, la caisse de Dépôt et consignation a annulé le contrat de prêt n°42850.

Un nouveau contrat de prêt pour le même objet sera signé par la SEMCODA. Il nécessite une délibération du Conseil Municipal qui annule et remplace celle du 12 juillet 2016.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 67077 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ; (annexe 2)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune **DES AVENIERES** accorde sa garantie à hauteur de **35%**, soit pour un montant de **218 365 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **623 900 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 67077 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

VOTE		
POUR : 37	CONTRE : 0	ABST. : 2

Départ de Tristan PAIN avant le vote de la délibération 2017-10-10.

Gérard GUICHERD précise qu'à la fin de 2017, il y a des règles prudentielles à respecter. Il précise que la commune respecte aujourd'hui ces règles. Il dit que c'est la dernière garantie accordée. Les seules qui seront désormais accordées concerneront les réhabilitations.

Gilbert MERGOUD demande si cela veut dire qu'il n'y aura plus de garantie sur les créations de nouveaux logements.

Gérard GUICHERD répond affirmativement.

Nadège BALLEFIN demande si sur la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, des garanties étaient faites.

Gérard GUICHERD répond qu'effectivement des garanties étaient faites à 100 % avec le département et la communauté de communes.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Chantal REY dit que la bibliothèque de Veyrins-Thuellin va fermer pour trois mois en raison des travaux. Elle demande :*
 - *Si les écoles vont pouvoir continuer de bénéficier des animations. Ceci lui paraît indispensable au vue des résultats publiés ce jour s'agissant du niveau de lecture des enfants français,*
 - *Si la population sera prévenue,*
 - *Si la bibliothèque sera ré-ouverte après les travaux.*

Gérard GUICHERD répond que des dispositions ont été prises pour les écoles, que la bibliothèque ré ouvrira ses portes après les travaux et que la population sera avertie.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux débiteront par le foyer de Veyrins-Thuellin. Ensuite le périscolaire déménagera dans le foyer pendant les travaux de la bibliothèque et de la mairie.

Myriam BOITEUX dit que pour les écoles, il y a une ancienne bibliothèque dans le groupe scolaire qui peut servir de bibliothèque le temps des travaux.

- ✓ *Nadège BALLEFIN souhaite juste une explication sur la stratégie de communication pour la redynamisation de l'activité commerciale de la commune.*

Monsieur le Maire répond que le compte rendu de la première réunion va être diffusé en début de semaine prochaine. Il dit que le projet que la commune déploie pour redynamiser le centre-ville suppose que l'on ait une communication à la hauteur des enjeux et des

investissements. L'objectif est de valoriser l'action qui est menée et de donner envie aux gens de venir dans la commune. Il faudrait déjà que l'on parle de notre commune en bien. Il faut mobiliser les acteurs de notre commune : élus, commerçants, population. Il faut communiquer à l'extérieur pour attirer des porteurs de projet. La communication doit être au service notre ambition. On a fait une réunion pour définir des cibles. Il y a des professionnels qui actuellement ne sont pas prescripteurs pour notre commune. Il faut faire évoluer les mentalités. Il dit que l'on a trop tendance à regarder le passé plutôt que l'avenir.

Nadège BALLEFIN demande quelle est l'idée pour les sacs cabas.

Maria FAVIER précise que c'est une option dans l'offre de la société qui travaille sur ce projet.

INFORMATIONS

- ✓ 14 décembre : Arbre de Noël du personnel à 19h00, en salle du conseil municipal,
- ✓ 20 décembre : réunion de travail des conseillers municipaux à 19h00 en salle du conseil municipal : présentation de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle de la friche route du Jalérieu et présentation par Olivier Bonnard des projets de la CCBD,
- ✓ 6 janvier 2018 : vœux du Maire à la population à la salle des fêtes de Ciers à 19h00.
- ✓ 12 janvier 2018 : vœux du Maire au personnel au restaurant scolaire de Ciers à 19h00.
- ✓ Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 7 novembre 2017 (*annexe 3*).
- ✓ Prochaine séance du conseil municipal : 2 février 2018 à 20h00

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Ensemble des modifications du PLU de Veyrins Thuellin
- Annexe n°2 : Contrat de Prêt N° 67077 signé entre la SEMCODA et la Caisse des dépôts et consignations
- Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 7 novembre 2017.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 7 décembre 2017

Le Maire, Daniel MICHOU